

Compte rendu du Conseil communautaire du 4 juin 2009

L'an deux mil neuf, le quatre juin, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Date de la convocation : 27 mai 2009

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, PRECOMA Patrice, DEBRAND Maurice, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges avec pouvoir de Mme BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, CICERON Robert, ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, LACROIX Sandrine, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel (à partir du point n°2), GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, PIOLAT Liliane.

Absents excusés suppléés : MARTIN Guy, RABILLOU Andrée, BESTIEU Patrice, BRUT Michel.
Absente excusée ayant donné pouvoir : BELFILS Mireille,

La présentation de la MIJIR prévue à 20h00 ne peut se tenir en l'absence des responsables de l'association.

20H30 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

Désignation du secrétaire de séance : M. GARGAUD Jean-Paul.

Intervention du Président

En préambule à la séance, M. CAILLET informe l'assemblée des conditions dans lesquelles il est amené à travailler.

Il informe l'assemblée d'un échange téléphonique extrêmement vif qu'il a eu avec M VIVIAN. L'objet de l'appel se rapportait au délai de mise en place de la convention de transfert de la compétence voirie. Le bureau communautaire ayant souhaité en étudier le contenu, l'examen du texte en Conseil communautaire s'est trouvé reporté du 4 juin au 9 juillet.

M.CAILLET déplore le caractère soupçonneux de cet appel, tant à son égard qu'à celui de la communauté de communes, ainsi qu'une tendance récurrente pour M.VIVIAN à se poser en victime. Il souligne que cela pèse sur la qualité des relations.

M.CAILLET rappelle sa conception de la démarche communautaire :

« J'ai été particulièrement net dans mes discours et dans mes écrits pour garantir un traitement équitable à la ville centre. Celle-ci est l'agglomération principale d'un territoire de 15 000 habitants. Elle est le chef lieu d'un espace de solidarité voulu par ses élus, au sein duquel nous devons partager aussi bien les ressources que les responsabilités. La Communauté de communes n'est pas une collectivité territoriale de plein exercice. Elle n'agit que par la volonté commune de ses membres, nous l'avons vu pour la compétence enfance et jeunesse ou la compétence médiathèque. »

Il indique combien il a apprécié d'avoir M.VIVIAN à ses côtés pour défendre le dossier de la gendarmerie devant les financeurs avant de conclure :

« Nos responsabilités aujourd'hui s'appellent économie, emploi, zone d'activités, service à la population, cadre de vie, fiscalité et dette, et enfin, organisation territoriale. Notre population attend de l'Intercommunalité qu'elle soit un outil efficace et cohérent. Il ne faut plus gaspiller notre énergie. Il faut travailler ensemble. »

M.CAILLET indique que sa déclaration ne constitue pas un point de l'ordre du jour et qu'il n'y a pas lieu à débat. M.VIVIAN couvrant de sa voix trois rappels à l'ordre successif, le président suspend la séance pour 10 mn.

20H45 REPRISE DE LA SEANCE

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mars 2009

Une erreur de transcription du résultat d'investissement des CA 2008 pour le SPANC et la ZAC sur le compte rendu de conseil du 26/03/09 tel qu'il a été diffusé. Il convient de mettre à zéro les lignes « résultat de clôture – investissement » des comptes administratifs du SPANC et de la ZAC des Basses Echarrières.

Rapport sur l'exercice de sa délégation par le président

Le 3 Avril 2009 :

Signature du contrat de vidange des séparateurs hydrocarbures, attribué à l'entreprise JB BONNEFOND, pour un montant de 2 700.00 € H.T.

Signature du marché à procédure adapté pour la fourniture de matériel signalétique, attribué à l'entreprise S.E.S

Le 14 Avril 2009 : signature du marché à procédure adapté pour la maintenance des ascenseurs, attribué à l'entreprise SEALIFT, pour un montant de 2 370.00 € H.T. par an.

Le 23 Avril 2009 : signature du marché à procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts, attribué à TODESCO Damien pour un montant de 8 500.00 € H.T. par an.

Le 30 avril 2009 : commande de l'étude sur la gestion future de la base de loisirs à la société MLV pour un montant de 4 547.50 € HT.

Le 15 Mai 2009 : signature du marché à procédure adapté pour la maîtrise d'œuvre voirie, attribué à l'entreprise AVP 21.

Information sur le déroulement de la partie TPU de l'étude KPMG

La présentation du bilan de la TPU devant le bureau réuni en formation de comité de pilotage se déroulera le 11 juin. La restitution publique en séance du 9 juillet

BASE DE LOISIRS

La réunion conjointe des commissions finances et base de loisirs s'est tenue le 13 mai. Une présentation chiffrée reprenant les comptes des années antérieures et une prospective analytique ont montré à la fois des points forts (Offre de loisirs à la journée ou à la demi-journée pour les familles et les jeunes, mise à disposition d'un espace de loisirs gratuit 10 mois sur 12 pour la population locale, intérêt social en matière d'accueil de groupe, innovation en matière d'offre de loisirs pour les personnes handicapées, capacité à capter une partie de ses recettes à l'extérieur du territoire, disposition d'un site d'envergure pour toute manifestation publique, image positive et dynamique du territoire, maîtrise des aspects techniques et organisationnels, amélioration constante de la performance de gestion, existence d'un potentiel de développement) et des points faibles (déficit demeurant important, impossibilité d'obtenir l'équilibre comptable avec l'organisation actuelle).

L'autofinancement communautaire consacré à la partie baignade est à apprécier au regard d'autres services publics à la population : il est d'un ordre de grandeur comparable à ceux de la piscine, de la médiathèque, de l'enfance/jeunesse. Le montant relativement élevé des droits d'entrée doit être mis en regard de la durée de présence du public (plusieurs heures) et de la gratuité en fin de journée dont profite davantage le public de proximité.

La fréquentation du site par des personnes extérieures au territoire permet de capter des recettes supplémentaires qui allègent d'autant le poids financier du site. Pour la baignade, le coût apparaît comme admissible mais cela n'empêche pas de le réduire autant que possible. Pour le camping, l'équipement rend probablement un service à la population locale (hébergement à prix raisonnable lors des fêtes familiales), mais sa vocation première est d'attirer des gens de l'extérieur. La persistance d'un déficit d'exploitation est beaucoup plus difficile à justifier. Une marge d'amélioration existe, mais elle ne permet pas d'équilibrer les investissements. De plus, il sera nécessaire de remplacer les HLL les plus anciennes sous peine de voir le patrimoine se dégrader lentement. La question se pose donc d'une gestion déléguée pour améliorer la commercialisation et réduire les dépenses de personnel.

La commission a validé le recours à un cabinet spécialisé pour valider l'intérêt d'un tel mode de gestion : durée, couplage avec le restaurant (fin de mise à disposition 12/2009), investissements, statut juridique, adéquation à la demande, existence d'exploitants concurrentiels.

Avec l'accord du bureau, ce travail a été engagé.

Mme Pellerin pense qu'il ne faut pas comparer des services aussi différents que la base de loisirs, la piscine, la médiathèque, l'enfance/jeunesse.

Ces services ne sont pas de même nature. La comparaison se rapporte à la part d'autofinancement qui leur est consacré en tant que service à la population.

M.CAILLET annonce qu'un nouveau directeur de la base de loisirs, M.Christopher DIERICX, devrait prendre ses fonctions fin juin pour une durée de 18 mois. Cette durée permet d'achever sans précipitation l'étude qui vient d'être lancée et d'avoir le temps d'organiser, le cas échéant, une procédure de mise en délégation de service (au-moins 6 mois). D'autre part, le fait d'offrir un contrat de 18 mois est important pour permettre à la nouvelle recrue d'inscrire son action dans une durée significative et lui permettre d'enrichir son curriculum vitae.

FINANCES

POINT N°1 : MISE EN RESERVE D'UNE FRACTION DE TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Les règles de liaison entre les taux de fiscalité ne permettent d'augmenter le taux de TPU qu'à condition de faire de même pour les taxes reposant sur les ménages. Un dispositif de correction a été mis en place pour stocker le droit à augmenter la TPU lorsque les taxes communales sur les ménages sont augmentées indépendamment de la TPU. Ainsi, cette année, un droit de 0,03% a été constaté.

A toutes fins utiles, il est proposé au conseil communautaire de stocker ce droit. Une délibération expresse en ce sens est nécessaire. Il ne s'agit nullement d'une augmentation de taux, mais seulement de préserver un droit acquis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de stocker le droit à augmenter la TPU de 0.03 %

POINT N°2 : PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2008 du Receveur pour le budget général, le budget annexe des Ordures Ménagères, le budget annexe du SPANC, le budget annexe ZAC, le budget annexe de la Base de loisirs qui sont conformes aux comptes administratifs établis par l'EPCI.

Le Conseil communautaire,

après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur

après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

considérant la stricte conformité entre le compte administratif et le compte de gestion

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire, à l'unanimité

DECLARE

que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et l'adopte.

POINT N°3 : DECISIONS MODIFICATIVES

Budget annexe des la base de loisirs

Une anomalie a échappé aux différents contrôles de la préparation des documents budgétaires. La reprise de l'excédent d'exploitation n'a pas été prise en compte si bien que le budget a été voté en suréquilibre. La prévision inscrite à l'article R 741 peut être diminuée de 25 924 €. Le budget général se trouve augmenté de la même somme. Il est demandé au conseil communautaire d'acter cette rectification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la présente décision modificative

Budget général

Avec l'avis favorable du bureau, Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur trois décisions modificatives :

- pour rectifier l'écart de prévision budgétaire sur le budget de la base de loisirs (25 924 €)
- pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire à la base de loisirs (13 000 € TTC).
- pour l'étude sur la base de loisirs (5 439 € TTC)
- pour diminuer les crédits d'investissements dévolus aux travaux de voirie sur le territoire de la commune de Saint-Jean et augmenter les crédits de fonctionnement pour rattraper le retard des trois derniers exercices. (175 000 € TTC).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523-8 : Entretien de voies et reseaux		175 000.00 €		
D 6226-4 : Honoraires		5 439.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		180 439.00 €		
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnemen		20 485.00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct		20 485.00 €		
D 023-01 : Virement section investissement	175 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	175 000.00 €			
D 65736-4 : Etablist. et services rattachés	25 924.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	25 924.00 €			
Total	200 924.00 €	200 924.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020-01 : Dépenses imprévues Invest	13 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	13 000.00 €			
D 2182-103-4 : MATERIEL MOBILIER		13 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		13 000.00 €		
D 2315-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX	175 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	175 000.00 €			
R 021-01 : Virement de la section de fonct			175 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			175 000.00 €	
Total	188 000.00 €	13 000.00 €	175 000.00 €	
Total Général		-175 000.00 €		-175 000.00 €

M.VIVIAN souligne que cette somme de 175 000 € correspond à un crédit exceptionnel de fonctionnement pour effectuer un rattrapage des gros entretiens de voirie, ceux-ci n'ayant pas été réalisé depuis trois ans car les crédits ont été consommés par anticipation. Une somme de 172 000 € reste à verser au budget de la commune au titre des frais avancés par celle-ci pour les interventions courantes.

Il poursuit en indiquant qu'il n'a pas pu procéder à l'acquisition d'un nouveau tractopelle faute de crédits et que cela l'a obligé à avoir recours à des locations coûteuses.

Cet argument paraît peu crédible lorsqu'on sait que l'indice EONIA qui sert de référence aux lignes de trésorerie est aujourd'hui à 0,687% par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOpte la présente décision modificative

POINT N°4 : MISE EN PLACE D'UN « PASSEPORT JEUNES »

Afin de permettre aux adolescents d'avoir un accès aux accueils de loisirs de l'été plus adapté à leur mode de fonctionnement, une formule « passeport jeunes » est mise en place.

Pour un tarif forfaitaire de 15 euros, les jeunes âgés de 11 à 16 ans pourront ainsi réserver 3 activités à choisir dans la programmation de juillet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
FIXE à 15 € le tarif du passeport jeunes

POINT N°5 : TARIF PREFERENTIEL BASE DE LOISIRS

Il est proposé de valoriser la base de loisirs en permettant l'accès gratuit à la base de loisirs hors des heures d'affluence aux conditions suivantes (de façon cumulative) :

Groupes constitués de 5 à 15 personnes avec encadrement exerçant une assistance ou une surveillance effective

Accès après 16h15

En semaine (et hors jours fériés) seulement

Gratuité accordée également aux encadrants exerçant une surveillance effective sur ces groupes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder la gratuité au groupes à la base de loisirs selon les critères indiqués ci-dessus.

POINT N°6 : VENTE DU CARTOGUIDE DE SENTIERS DE RAND ONNEE

Le cartoguide de randonnée a été édité à 2 000 exemplaires en 2005. 400 exemplaires ont été distraits du stock par délibération aux fins de promotion. Les 1 600 exemplaires payants sont aujourd'hui épuisés. Une délibération est nécessaire pour mettre en vente 100 exemplaires initialement réservés à la promotion et restés en stock.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de mettre en vente 100 exemplaires du cartoguide sur le stock initialement réservé à la promotion.

POINT N°7 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU NORD-DAUPHINE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DES COMMUNES D'ECLOSE, CRACHIER ET CHEZENEUVE

Un avenant à la convention de collecte des communes d'Eclosse, Crachier et Chèzeneuve a été rédigé. Il règle les conditions techniques et financières de la période de transition qui aboutira fin 2009 au rattachement complet des trois communes à la CAPI.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant à la convention de collecte avec le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.

ECONOMIE

POINT N°8 : MISE EN LOCATION D'UN ATELIER RELAIS

M.LAURITA a créé une net-entreprise. Arrivé en fin de bail précaire chez un particulier, il sollicite la Communauté de communes pour un bail précaire. Une délibération est nécessaire pour accepter le principe d'une location d'atelier relais pour une entreprise déjà existante, dans un secteur autre que production et service.

Il est proposé d'appliquer le tarif de bail le plus proche des prix de marché soit 4,55 €/m². Cette situation est provisoire en attente d'une implantation définitive.

Le principe des ateliers relais est d'offrir des locaux à prix bas pour une durée limitée de manière à faciliter l'installation de nouvelles entreprises localement. Au bout de 23 mois, l'entreprise est censée libérer les lieux pour que ceux-ci puissent accueillir une autre activité naissante. Dans les faits, les entreprises ont rarement atteint la maturité suffisante pour acquérir un espace et il peut être difficile de trouver un local. Il leur est alors proposé un bail commercial au prix du marché. En l'occurrence, s'agissant dans le cas présent de dépanner une entreprise parfaitement viable, il n'y a pas lieu de proposer un loyer à prix bas car il y aurait distorsion de la concurrence.

Vu les délibérations n°06-02-N11 du 16/02/2006 fixant les tarifs de location des ateliers relais et n°07-10-N14 du 25/10/2007 se rapportant à la mise à jour des tarifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de louer les ateliers relais à des entreprises déjà existantes, dans un secteur autre que production et service, au tarif le plus élevé fixé par les délibérations antérieures.

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les conventions d'occupation s'y rapportant

GENDARMERIE

POINT N°9 : DEMANDE DE SUBVENTION DDR 2^{ème} PART POUR LA GENDARMERIE

Il est demandé au Conseil communautaire de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 pour la gendarmerie, sur la base des travaux de VRD.

La demande de subvention est présentée en deux tranches : tranche 1 « VRD branchements locaux professionnels » pour 119 600 € et tranche 2 « VRD branchements logements » pour 168 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre de la DDR 2009 pour les travaux de VRD de la gendarmerie.

Le conseil communautaire est informé de la délivrance du permis de construire par le Préfet.

M.VIVIAN tient à souligner que la commune de Saint-Jean a parfaitement rempli son rôle et qu'elle n'est pour rien dans le fait que cet acte ait été signé par le Préfet.

Il est précisé à M.VIVIAN qu'aucune suspicion à son égard n'est sous-entendue : De par ses caractéristiques, la gendarmerie entre dans une catégorie de projet relevant de la compétence du Préfet et non de celle du Maire.

RESEAU DES MEDIATHEQUES

POINT N°10 : DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIER RESEAU MEDIATHEQUE AU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de l'acquisition de matériel et mobilier pour le réseau des médiathèques, il est demandé au Conseil communautaire de solliciter une subvention à hauteur de 60 % auprès du Conseil général de l'Isère sur la base d'un montant de 14 361 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour l'acquisition de matériel et mobilier pour le réseau de médiathèques.

INFORMATIONS DIVERSES

SPANC

M.SERVET rend compte des travaux du groupe de travail du 26 mai. Six communes étaient représentées. Sur les trois premières années d'existence du SPANC, il est acté parmi les points positifs la réalisation de 2 509 diagnostics soit 94% des installations individuelles¹ et le montant très bas (15 €) de la redevance. En négatif, on constate que le SPANC n'est pas perçu comme rendant un service aux usagers, le contrôle ne constitue pas une fin en soi. Le contrôle de conception sur les installations neuves s'est mis en place, mais la difficulté du bureau d'études (implanté à Lyon) à apprécier les cas particuliers sur le terrain a conduit à des incompréhensions et ralenti l'instruction des dossiers. Le groupe de travail a majoritairement souhaité une amélioration de la qualité du service et la mise en place d'action complémentaire procurant un réel avantage aux usagers. Ont été envisagés (sur la base du volontariat) la mise en place de vidanges des fosses groupées par secteur (évite de grosse pertes de temps de déplacement) et l'aide à la mise à niveau des installations pour les propriétaires le souhaitant. Pour l'organisation pratique, une comparaison technique et financière a été réalisée entre un recrutement en interne et des prestations de service. La gestion en régie apparaît un peu moins coûteuse en théorie, mais c'est sur la qualité du service qu'il en est attendu un avantage déterminant. La gestion en régie permet aussi de s'assurer une compétence technique en interne pour faire avancer ce dossier dans tous ces aspects. La question du suivi de la prestation de service n'a par ailleurs pas été résolue.

Il est proposé au Conseil communautaire de réfléchir à cette question en vue d'une décision à prendre lors de la séance du 9 juillet.

¹ 48 installations clairement insuffisantes, 137 parfaitement conformes, le reste des installations ne nécessitant pas de mise à niveau immédiate.

INAUGURATION DE LA GRANGE CHEVROTIERE

A l'occasion de la visite du groupe de travail « Patrimoine » a été évoquée l'inauguration de la grange Chevrotière à Artas. Celle-ci pourrait se tenir à l'occasion des journées du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2009. L'idée d'inviter le Président du Conseil général a été émise, mais aucun contact en ce sens n'a été pris.

QUESTIONS DIVERSES

GROUPEMENTS DE COMMANDES

M.BARALE interroge le Conseil communautaire sur l'opportunité de démarches intercommunales coordonnées pouvant aller du groupement de commande à la prise de compétence sur trois sujets :

1°) L'équipement des classes numériques rurales

Il s'agit d'un projet gouvernemental visant les petites communes. Environ un quart d'entre elles sont susceptibles d'être retenues et de bénéficier d'un financement important pour équiper leur établissement scolaire d'un matériel informatique de pointe.

Une prise de compétence se heurte au fait que toutes les communes ne sont pas éligibles mais la communauté peut prêter son concours pour organiser une consultation groupée.

2°) Achat de défibrillateurs

Les communes souhaitent s'équiper : on peut espérer des prix plus avantageux en massifiant la commande.

Les prix annoncés aujourd'hui, de l'ordre de 1 400 €, semblent prêt de leur plancher. Il ne faut pas que le coût de l'organisation de la consultation soit plus élevé que l'économie espérée. Il semblerait que l'UGAP dispose d'une offre intéressante. Jean-Louis BARRUEL est chargé de cette question.

3°) Plans de sauvegarde communaux

Certaines communes en se rapprochant on obtenu des devis beaucoup plus avantageux.

Ce pourrait être un sujet à développer d'une manière analogue au travail en cours sur l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

NUMERISATION DU CADASTRE

M.Philippe GERIN attire l'attention sur ce dossier. Les services du cadastre insistent pour que la vectorisation des parcelles soient réalisées.

L'utilisation du cadastre avec le logiciel CADCOM ne requiert pas un cadastre vectorisé. Celui-ci n'a d'intérêt pour les communes que si elle dispose d'un système d'information géographique (SIG) et du personnel formé à son utilisation. Pour ces raisons, le dossier n'a pas été traité en priorité.

RETARD DE LA TRESORERIE

M.MANDRAND s'alarme des délais excessifs des opérations de mandatement. Il pense que les effectifs de la trésorerie sont insuffisants alors qu'elle doit faire face à la fois à la mise en place du nouvel outil informatique HELIOS et à l'entrée en fonction de nouveaux agents. Il déplore par ailleurs de n'être pas automatiquement alerté des retards de paiements importants, en particulier pour des loyers.

Ce ressenti sur les délais de paiement est partagé par l'ensemble de l'assemblée, mais il paraît difficile d'en discerner la cause. Il est rappelé que le suivi des recettes est effectué à la demande des communes.

Le Président établira un contact avec les services compétents.

SAFARI-TRUITES

Guy SERVET indique que le Safari-Truite à l'étang Cazeneuve s'est très bien déroulé et a battu un record d'inscriptions. Il remercie les élus qui se sont déplacés pour partager un moment de convivialité.

Il informe l'assemblée du souhait du groupe de travail « Etangs » d'organiser un enduro-carpe à l'étang Moule le 4 juillet : l'occasion de sortir quelques belles pièces des l'eau, les plus belles pouvant atteindre les 20 kilos.

REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE VOIRIE ENGAGES PAR LES COMMUNES

M.VIVIAN revient sur le remboursement des frais de voirie. Il indique qu'il y a accord entre la commune et la communauté sur la somme de 172 000 € à rembourser par l'EPCI pour l'ensemble de la période 2002 à 2008. Cependant, il note que des communes ont pu obtenir des remboursements de sommes avancés au titre de la compétence voirie bien qu'elles ne puissent se prévaloir d'une convention le prévoyant. M.VIVIAN estime qu'il y a une inégalité de traitement.

L'absence de convention n'est pas un motif invoqué par l'EPCI, mais par le Trésorier. La Communauté a suspendu ses versements en 2006 à partir du moment où il est apparu un dépassement d'enveloppe important. Elle a été en mesure de les reprendre courant 2008 mais elle n'a pu le faire en raison du préalable posé par le trésorerie.

RAPPORT SUR LA COMMISSION PATRIMOINE

M.VIVIAN informe l'assemblée du bon déroulement de la visite sur le terrain organisée le 16 mai. Environ 25 personnes ont pu ainsi découvrir le patrimoine de la communauté. La tour Lesdiguières a également été visitée.

Par ailleurs, il a demandé la réalisation d'une datation des pièces de bois qui viendraient à être prélevées sur la digue de l'étang de Montjoux.

La communauté de communes agit sur l'étang de Montjoux en qualité de prestataire de service du Conseil général. La demande de datation lui a donc été transmise.

La séance est levée à 22H20.